

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-0680

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**rue Henri Barbusse, place
Gabriel Péri, rue de l'Eglise,
rue Maurice Thorez, rue du
Marché et boulevard du Midi
du 03/08/2022 au 19/08/2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/HI
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise SNTTP va procéder à la réfection de pavage sur chaussée rue Henri Barbusse (phase 2),

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 03/08/2022 jusqu'au 19/08/2022, la circulation des véhicules est interdite rue Henri Barbusse, depuis l'angle de la place Gabriel Péri. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise.

Article 2 : DEVIATION

A compter du 03/08/2022 jusqu'au 19/08/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : place Gabriel Péri et rue de l'Eglise ou par la Place de la Boule, l'avenue Lénine puis la Place Foch.

Article 3 : A compter du 03/08/2022 jusqu'au 19/08/2022, rue Henri Barbusse, entre la place Gabriel Péri et la rue du Marché, la circulation est mise en double sens pour les riverains uniquement et le stationnement est interdit,

Article 4 : A compter du 03/08/2022 jusqu'au 19/08/2022, rue de l'Eglise la circulation est mise en contre sens. La circulation est autorisée depuis la place Gabriel Péri vers la rue Maurice Thorez.

Article 5 : A compter du 03/08/2022 jusqu'au 19/08/2022, le stationnement des véhicules est interdit rue Maurice Thorez, au droit du n°5, sur deux places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : A compter du 03/08/2022 jusqu'au 19/08/2022, rue Maurice Thorez entre la rue de l'église et la rue Henri Barbusse, la circulation est mise en contre sens. La circulation est autorisée de la rue de l'Eglise vers la rue Henri Barbusse.

Article 7 : A compter du 03/08/2022 jusqu'au 19/08/2022, la circulation des véhicules est interdite rue du Marché, à l'angle du boulevard du midi. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise.

Article 8 : A compter du 03/08/2022 jusqu'au 19/08/2022, rue du Marché, la circulation est mise en double sens et le stationnement est interdit.

Article 9 : DEVIATION

A compter du 03/08/2022 jusqu'au 19/08/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : boulevard du Midi.

Article 10 : A compter du 03/08/2022 jusqu'au 19/08/2022, **Place Foch, entre la rue Thomas Lemaitre et le boulevard du midi, la circulation est mise en contre sens. La circulation est autorisée de la rue Thomas Lemaitre vers la rue du marché.**

Article 11 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SNTPP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 12 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SNTPP.

Article 13 : Monsieur JONATHAN PRIDOUX (SNTPP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 1er juillet 2022
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur bruno LAFORGUE (RATP) bruno.laforgue@ratp.fr

(BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS)

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT (MAIRIE DE NANTERRE) christophe.naudot@mairie-nanterre.fr

Monsieur JONATHAN PRIDOUX (SNTPP) jonathan.pridoux@sntpp.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.